



diplôme supérieur

règlement et plan d'études

La première version a été adoptée par Le Collège de l'Institut Jaques-Dalcroze le 28 juin 2012.

La version actuelle présente des modifications validées par Le Collège le 15 juillet 2015.

sommaire

règlement

1. définition	3
2. commission de diplôme	3
3. candidature	3
a. prérequis à la candidature	3
b. demande d'admission	4
c. dossier de candidature	4
4. procédure d'admission en classe de diplôme	5
a. analyse du dossier	5
b. examens d'admission	5
c. entretien avec la commission de diplôme	6
d. remédiation	6
5. cursus d'études	6
a. modalités	6
b. dispense	6
c. résidence	7
6. examens pour l'obtention du diplôme	7
a. modalités	7
b. évaluation	7
c. recours	7
7. obtention du diplôme	8
8. entrée en vigueur	8

plan d'études

1. cours et stages du programme	9
2. mémoire	9
3. examens finals	9
a. leçons à donner	10
b. chorégraphies	10
c. improvisation	10
d. soutenance du mémoire	10
4. entrée en vigueur	10
5. taxes	10
6. renseignements	10

règlement

1. définition

- Le diplôme supérieur confère le droit d'enseigner intégralement la méthode Jaques-Dalcroze (rythmique, solfège, improvisation) et de se dire représentant de cette méthode.
 - Il autorise à exercer cet enseignement dans des classes de formation professionnelle de la méthode Jaques-Dalcroze – dont notamment celles des programmes de Bachelor, Licence, Master et Diplôme supérieur –, ainsi qu'auprès d'étudiants d'établissements supérieurs de formation musicale (Conservatoires, Universités, Hautes écoles de musique et de pédagogie).

2. commission de diplôme

- Une commission de trois diplômés¹ (dont un au moins est membre du Collège), désignée par la direction de l'Institut, est chargée de l'application du présent règlement. Elle a pour tâche, en particulier, d'examiner et de résoudre les questions relatives aux points suivants :
 - l'admission des candidats (examens d'admission et critères d'évaluation, entretien, cours d'appui, dispense et équivalence de cours ou stages du programme) ;
 - le programme d'études (structure du programme, objectifs et contenus des cours, désignation de mentors) ;
 - les examens de fin d'études (formes, contenus et critères d'évaluation).
- Les membres de la commission sont nommés pour un mandat de trois années.
- La commission peut se constituer en jury, ou désigner ceux de ses membres qui feront partie d'un jury.
- Les décisions de la commission sont soumises à l'approbation de la direction de l'Institut Jaques-Dalcroze.

3. candidature

a. prérequis à la candidature

- Être en possession du Master en pédagogie musicale, orientation « rythmique Jaques-Dalcroze », ou d'un titre jugé équivalent.
- Être d'un bon niveau de Master ou d'un titre jugé équivalent dans les domaines de la Rythmique, du Solfège, de l'Improvisation au piano et du Piano. Être en mesure de démontrer corporellement et musicalement les notions des quatre branches.
- Posséder une expérience pédagogique d'au moins un an, après le Master ou préalable à l'obtention du Master.

¹ Dans ce document, le masculin est utilisé comme représentant les deux sexes dans le seul but d'alléger le texte.

- Avoir élargi ses horizons et poursuivi son perfectionnement personnel au-delà du niveau de Master pendant au moins un an, ou posséder des expériences de perfectionnement conséquent préalables à l'acquisition du Master.

b. demande d'admission

- Toute demande d'admission doit être adressée par lettre manuscrite à la Direction de l'Institut Jaques-Dalcroze avant le 31 janvier, pour l'année académique suivante. La lettre de candidature est accompagnée d'un dossier.
- On distinguera ensuite les trois situations suivantes :
 - Est admis à se présenter à l'examen d'admission : le candidat qui a obtenu son Master en « Rythmique Jaques-Dalcroze » ou un titre équivalent à Genève ou ailleurs. Le jury tiendra compte des particularités de la formation reçue, spécialement en ce qui concerne le solfège.
 - Doit d'abord présenter une recommandation d'un de ses professeurs de la méthode, ou d'un autre professeur titulaire du diplôme : le candidat n'ayant pas pu obtenir le Master en « Rythmique Jaques-Dalcroze » ou titre jugé équivalent, en raison de circonstances spéciales de temps et de lieu. Il peut être ensuite autorisé à se présenter à l'examen d'admission aux autres conditions énumérées dans le point 3.
 - Peut être admis en classe de diplôme sans examen : le candidat qui a obtenu son Master en « Rythmique Jaques-Dalcroze » (ou l'équivalent) à Genève dans l'année même, faisant preuve de capacités évidentes et d'une maturité suffisante, et bénéficiant en outre de la recommandation de ses professeurs.

c. dossier de candidature

- Le candidat doit fournir ses titres, son curriculum vitae, ses recommandations, ses enregistrements vidéo, ses travaux écrits éventuels, ainsi que toute autre pièce utile à l'établissement de son dossier.
- La validation des acquis dans au moins trois des domaines suivants est nécessaire :
 - **mouvement, technique et expression corporelle** : attestations des cours suivis
 - **théorie de la musique** : présentation de travaux d'harmonie, composition personnelle, ou autre
 - **pédagogie** :
 - présentation d'un répertoire d'exercices et/ou de pièces musicales pour la rythmique, le solfège ou l'improvisation
 - attestations de stages en différentes branches
 - vidéos de leçons récemment données à des élèves non débutants (enfants, adolescents ou adultes), accompagnées d'un plan de cours, de commentaires personnels
 - **interprétation** : vidéo d'un récital ou d'un concert de musique de chambre, d'une prestation personnelle en rythmique ou en plastique animée
 - **initiation à la méthodologie de la recherche** : attestation du/des cours suivis

4. procédure d'admission en classe de diplôme

a. analyse du dossier

b. examens d'admission

- La date des examens d'admission se fixe d'entente avec la commission de diplôme.
 - Le jury des examens d'admission se compose de trois personnes diplômées de l'Institut Jaques-Dalcroze, dont au moins une de la commission de diplôme.
 - Le directeur de l'Institut fait partie de ce jury et le préside (il peut désigner une personne pour le représenter).
 - Les examens d'admission portent sur les quatre branches : rythmique, solfège, improvisation au piano et piano. En rythmique, solfège et piano, l'examen évalue les compétences de la personne et il n'y a pas d'autre examen pendant les études du diplôme supérieur. En improvisation, les candidats ont un examen de fin de parcours.
 - Les évaluations sont données sous forme d'appréciations (très bien, bien, satisfaisant ou insuffisant).
 - L'ensemble des branches doit être jugé satisfaisant.
 - Toutes les parties des examens d'admission doivent être réussies dans un délai d'une année.
 - Il est possible de se présenter deux fois aux examens d'admission.
 - Le candidat a l'obligation de commencer ses études dans l'année qui suit son admission et doit dans la mesure du possible se présenter à un examen.
- Les capacités testées lors de l'examen d'admission doivent être d'un niveau de master confirmé chez tout candidat au moment où il se présente aux examens de diplôme. Qu'il ait ou non bénéficié d'une dispense de cours, il est de sa responsabilité de faire la preuve qu'il est au niveau requis dans les domaines suivants (évaluation de cours suivi ou complément d'examen) :
 - a. En **sofège**, l'évaluation tiendra compte du type de solmisation (do absolu ou do relatif) le mieux maîtrisé par le candidat. Toutefois ce dernier doit pouvoir faire la preuve d'une bonne compréhension des deux systèmes (degrés et sons absolus), quel que soit celui dans lequel il a été éduqué.
 - b. En **piano**, le candidat doit posséder un répertoire comportant des pièces d'époques et de styles différents, à partir desquelles il présentera un programme d'une durée totale de 15 minutes. Son jeu pianistique doit montrer qu'il a les moyens de réaliser aisément les exercices de rythmique de tous niveaux de difficulté qu'il sera appelé à proposer à des étudiants.
 - c. En **rythmique**, il doit faire la preuve d'une aisance suffisante dans tous les exercices demandés – tant corporellement que pianistiquement – lui permettant de démontrer les exercices à ses étudiants et de les guider sur le plan musical et corporel.
 - d. En **improvisation**, il doit se tenir au courant du type de questions posées lors de l'examen d'improvisation de diplôme et s'être entraîné dans tous les domaines concernés par cet examen.

c. entretien avec la commission de diplôme

- Tout examen d'admission est suivi d'un entretien approfondi avec la commission de diplôme, qui doit être en possession du dossier de candidature.
 - Elle se prononce sur la validation des acquis et la validité des titres.

d. remédiation

- Le candidat sera tenu de suivre un cours d'appui parallèlement au cursus de diplôme si son niveau a été jugé trop faible dans une des quatre branches d'admission (rythmique, solfège, improvisation ou piano).
 - Dans la branche faible, il suivra un cours de niveau « Master en Rythmique Jaques-Dalcroze ». Sa participation peut faire l'objet d'un rapport de la part du professeur.
 - Dans la branche improvisation, cette obligation ne remplace pas le cours de diplôme.
- Le cas échéant, le jury peut également préconiser une année ou un semestre de perfectionnement dans une ou plusieurs branches préalablement à l'entrée dans le cursus de diplôme.
 - Cette période de perfectionnement pourra s'effectuer soit dans le cadre de l'Institut Jaques-Dalcroze, où un programme lui sera proposé, soit sous toute autre forme liée aux convenances personnelles du candidat pour autant que ceci soit validé par la commission de diplôme.
 - A l'issue de cette période, un rapport du professeur pourra être réalisé pour la ou les branches concernées.

5. cursus d'études

a. modalités

- La langue d'enseignement des cours donnés à l'Institut est le français.
- Les études peuvent être à plein temps ou à temps partiel.
- Le calendrier des études doit être validé par la commission de diplôme.
- Le candidat ayant effectué toutes ses études à Genève ou à l'étranger avec le même professeur et ne possédant pas d'expérience internationale sera tenu de réaliser un séjour d'au moins trois semaines à l'étranger avant de pouvoir se présenter aux examens de fin d'études.
 - La participation à des Congrès internationaux pourra être acceptée à ce titre.
 - Le plan d'études relatif à cette exigence doit être approuvé par la commission du diplôme.

b. dispense

- En cas de réussite exceptionnelle dans une ou plusieurs branches de l'examen d'admission, la commission de diplôme peut prendre l'initiative de dispenser le candidat de suivre le ou les cours de diplôme correspondants.
- Un candidat en possession d'un Master en « Rythmique Jaques-Dalcroze » (ou l'équivalent) avec une expérience professionnelle jugée suffisante peut demander à l'avance d'être dispensé de tout ou partie des cours et/ou des stages du programme.

- Il doit dans ce cas soumettre d'avance à la commission l'enregistrement vidéo de trois leçons, – dont au moins une de rythmique et une de solfège –, données à des classes d'élèves non débutants (enfants, adolescents ou adultes). Ces leçons doivent être données en français ou en anglais.
- Il doit réussir l'examen d'admission. Cet examen peut, le cas échéant, se dérouler ailleurs qu'à Genève.
- Dans le cas où la dispense serait accordée, le candidat est autorisé à se présenter directement, en temps voulu, aux examens finals dans la ou les branches concernées.

c. résidence

- Nonobstant toute dispense obtenue, chaque candidat doit satisfaire à une résidence à l'Institut Jaques-Dalcroze de Genève d'au moins trois semaines consécutives, avant de pouvoir se présenter aux examens de fin d'études.
 - Le plan d'études relatif à la résidence doit être approuvé par la commission du diplôme.
 - Une dérogation à cette règle peut être accordée par la commission du diplôme au candidat ayant étudié préalablement à la Haute école de Musique de Genève (master of arts en pédagogie musicale orientation rythmique Jaques-Dalcroze, département musique et mouvement).

6. examens pour l'obtention du diplôme

a. modalités

- Le jury des examens finals se compose de trois personnes diplômées de l'Institut Jaques-Dalcroze.
 - Parmi ces dernières l'une au moins vient de l'extérieur et/ou ne fait pas partie du corps professoral.
 - Le directeur de l'Institut fait partie de ce jury et le préside (il peut désigner une personne pour le représenter).

b. évaluation

- Les évaluations sont exprimées, après délibération, par des notes.
 - Les notes sont mises au dixième et chiffrées selon le barème suivant :

6 - 5,6 :	excellent
5,5 - 5,2 :	très bien
5,1 - 4,8 :	bien
4,7 - 4,4 :	satisfaisant
4,3 - 4 :	suffisant - limite
3,9 et au-dessous :	insuffisant : remédiation possible

c. recours

- L'organe de recours est le Conseil de Fondation de l'Institut Jaques-Dalcroze.
- Motifs de recours :
 - Le recourant peut invoquer la constatation inexacte ou incomplète de faits pertinents ;

- Seule la violation de règles d'organisation ou de procédures peut être invoquée à l'encontre des décisions relatives à l'évaluation d'examens ;
- Les recours sur l'appréciation artistique ou pédagogique d'un jury sont exclus.
- Délai de recours :
 - Le recours doit être déposé dans les 30 jours qui suivent la notification de la décision et adressé à la présidence du Conseil de Fondation.

7. obtention du diplôme

- Le candidat obtient le diplôme après avoir réussi les examens finals.
 - Pour obtenir le diplôme, la mention « satisfaisant » est nécessaire dans les dix examens finals (voir Plan d'études), avec une tolérance pour deux d'entre eux qui peuvent se situer à la limite.
 - Une note située au-dessous de 4 peut faire l'objet d'une remédiation (examen à refaire ou compléments exigés sous forme de travaux additionnels).
- Un professeur que sa carrière, son expérience et son talent désignent *ipso facto* comme un représentant hors pair de la Méthode Jaques-Dalcroze, peut se voir décerner, *honoris causa*, le Diplôme de l'Institut Jaques-Dalcroze avec toutes les prérogatives rattachées ce titre.

8. entrée en vigueur

Ce règlement est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012. La version actuelle est en vigueur depuis le 15 juillet 2015. Ce règlement est susceptible de modifications.

plan d'études

Le plan d'études du candidat doit être validé par la commission de diplôme. La coordinatrice des études suit le candidat pendant ses études.

1. cours et stages du programme

Liste des cours et stages obligatoires :

rythmique (participation à un cours Master ou équivalent)	32h
solfège (participation à un cours Master ou équivalent)	32h
improvisation au piano (cours de diplôme)	20h
improvisation au piano pour le mouvement et l'enseignement (cours de diplôme) ..	12h
technique corporelle (participation à un cours Master ou équivalent)	48h
méthodologie et didactique (cours de diplôme)	32h
mémoire et supervision méthodologique (suivi individuel)	10h
stages d'enseignement en rythmique	15h
en solfège	15h
en improvisation	15h

- On entend par « heure de cours » ou « heure de stage » une durée de 60 minutes. Elles sont parfois regroupées en blocs de deux.
- La forme, le contenu et le mode d'évaluation de chaque cours ou stage sont précisés dans des descriptifs *ad hoc*.

2. mémoire

- Le candidat doit écrire puis présenter (soutenance orale) un mémoire sur un sujet en relation avec la Méthode Jaques-Dalcroze. Ce sujet, ainsi que la forme du travail et les moyens par lesquels il sera illustré, doivent être soumis d'avance à la commission de diplôme.
- On tiendra compte de l'intérêt artistique ou pédagogique du projet, mais aussi de l'authenticité et de la valeur de l'apport personnel au domaine choisi.
- Le mémoire doit être normalement écrit en français ou en anglais (toute autre langue doit être approuvée par la commission du diplôme) et correctement référencée.
- Une description détaillée de la forme du travail, des normes d'écriture, du nombre de pages requises et du déroulement de la soutenance est présentée dans le document intitulé « consignes pour le projet de mémoire ».

3. examens finals

- Les examens peuvent se tenir en français ou en anglais, et ce au choix du candidat.

- a. leçons à donner** à des étudiants des classes professionnelles (de 45 à 60 minutes chacune) :
- 2 leçons de **rythmique**
 - 2 leçons de **solfège**
 - 2 leçons **d'improvisation**
- Un sujet de leçon est imposé, l'autre est librement choisi dans la liste proposée.
- b.** réalisation de deux **chorégraphies** (plastique animée), l'une de groupe, l'autre en solo ou duo (musique du répertoire ou /et composition propre).
- choix musical arrêté d'entente avec la commission ;
 - le candidat figure comme interprète dans une des deux productions ;
 - présentation au cours de séances publiques.
- c. improvisation instrumentale au piano** : examen de capacité personnelle.
- d. soutenance du mémoire** devant un jury, au cours d'une séance publique.

4. entrée en vigueur

- Ce plan d'études est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012. La version actuelle est en vigueur depuis le 15 juillet 2015. Ce plan d'études est susceptible de modifications.

5. taxes

- Les taxes des cours, des stages et des examens sont transcrites à part et sont à disposition sur demande.

6. renseignements

- Toute demande de renseignements est à adresser à :

Hélène Nicolet

Institut Jaques-Dalcroze

44, Terrassière

1207 Genève

Suisse

Tél. +41 22 718 37 85

e-mail helene.nicolet@dalcroze.ch

<http://www.dalcroze.ch/diplome-superieur-methode-jaques-dalcroze/>